

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2016 portant vérification de la conformité du barème proposé par Villard Bonnot au 1<sup>er</sup> avril 2016 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Christine CHAUVET, Hélène GASSIN, Jean-Pierre SOTURA, commissaires

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Villard Bonnot, le 10 mars 2016, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Villard Bonnot

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Villard Bonnot depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,474 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 24 juin 2015 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Villard Bonnot.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2016 correspond à une baisse de -0,474 c€/kWh.

### 3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Villard Bonnot est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

**ANNEXE**  
**Tarifs de vente du gaz naturel de Villard Bonnot**  
**applicables au 1<sup>er</sup> avril 2016 (hors TVA et hors CTA)**

Base	Part variable (c€/kWh)	6,396
	Part fixe mensuelle (€)	4,17
B0	Part variable (c€/kWh)	5,496
	Part fixe mensuelle (€)	5,00
B1	Part variable (c€/kWh)	3,508
	Part fixe mensuelle (€)	18,00
B2I*	Part variable (c€/kWh)	3,508
	Part fixe mensuelle (€)	18,00

\* ce tarif n'est plus proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.